

MANUELS SCOLAIRES

REGLEMENT DU PRET

- Les manuels scolaires, selon une liste arrêtée en conseil d'enseignement, sont prêtés gratuitement aux élèves pour l'année scolaire.
- Ils sont distribués, par classe, en début d'année selon un calendrier auquel les élèves doivent se conformer.
- Ils sont restitués en fin d'année, avant la fermeture de l'établissement, selon les mêmes modalités.
- Les livres non rendus ou détériorés (pages déchirées ou annotées) seront facturés à la famille au prix d'achat pour les livres distribués neufs et à une somme forfaitaire de 20 € pour les livres usagés.